

# ASSOCIATION ELZEVIR

## REGLEMENT INTERIEUR

Tout membre de l'association recevra un exemplaire des statuts et du règlement intérieur. Chacun des membres s'engage à en prendre connaissance et bien entendu à les respecter, sous peine de se voir radier de l'association.

### **Complément à l'article 1 des statuts**

Le siège social de l'association est à l'université de Paris III-Sorbonne Nouvelle (13, rue de Santeuil 75005 Paris).

### **Complément aux articles 3 et 5 – Les membres actifs**

Deviens membre actif, tout adhérent qui accepte, à la demande du bureau, d'assumer une tâche particulière correspondant aux buts de l'association.

Deviens membre actif, tout adhérent qui se charge d'assumer une tâche dont il a eu l'initiative. Le bureau examinera chaque proposition pour vérifier qu'elle est conforme aux buts de l'association.

Tout membre adhérent peut proposer de nouvelles actions à mener par l'association sans être obligé de se charger lui-même de mener à bien ces actions.

Un ou plusieurs membres actifs pourraient, par exemple, se charger d'assumer les tâches suivantes :

Représenter le DESS dans des salons, forums, etc., professionnels ou étudiants ;

Rassembler toutes les offres d'emploi pouvant intéresser le DESS, qu'elles soient parues dans la presse ou que les membres de l'association en aient entendu parler. Toutes ces offres devront être consultables à l'université et éventuellement annoncées sur le répondeur de l'association ;

Etablir un dossier de presse autour des entreprises, des personnes ou des événements dans le secteur de l'édition ou de la communication ;

Rassembler des documents ou informations pouvant être utiles à chacun : rédaction d'un CV, recherche de stages et d'emplois, dossiers de l'APEC, rapports de stages et dossiers des étudiants des promotions précédentes ;

Etablir et tenir à jour les annuaires des étudiants et des diplômés ; faire part à tous les adhérents des modifications apportées à ces annuaires ;

Elaborer des supports de communication externes (plaquettes, etc.).

### **Complément à l'article 9**

Tout membre sortant du bureau s'engage à donner à son successeur les informations et les conseils nécessaires à la bonne poursuite de la tâche qui lui était assignée.

Il serait souhaitable que le bureau soit formé à la fois de personnes se destinant à travailler dans l'édition d'une part, et dans la communication d'autre part.

**Complément à l'article 11 – Assemblée générale ordinaire**

Il serait souhaitable que l'assemblée se réunisse deux fois par an. Une première courant décembre pour réunir les membres du conseil, faire le bilan des activités de l'année écoulée et soumettre les projets d'activité pour l'année à venir. Une seconde fois courant avril ou mai, pour envisager, entre autres, les actions possibles à mener afin d'aider les futurs diplômés dans leur recherche d'emploi.

**Modification du règlement intérieur**

Toute modification du présent règlement, sur la demande d'un membre, doit être approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration pour devenir effective. L'ensemble des membres de l'association sera informé soit par courrier, soit en assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) des modifications apportées, qui devront de toute manière être notifiées par écrit.